

Suite aux élections internes au SNES qui ont eu lieu en mai, la nouvelle CA académique s'est réunie lundi 23 juin. À l'ordre du jour : les résultats du vote interne et l'installation de la nouvelle CA, l'action, questions diverses. La discussion a porté sur le résultat des élections et les conditions de la rentrée.

Cette rentrée est totalement cadrée par les textes d'application de la loi Peillon sur l'école (et aussi des lois Fioraso pour le post-bac, de la loi de mars 2004 sur la formation professionnelle et des textes de "l'acte III" de décentralisation) et le décret sur les obligations de service (lequel est sur le point d'être publié).

Rentrée Peillon

La mobilisation des cheminots pour le retrait de la "réforme" de la SNCF (contre la privatisation, la casse leur statut), celle des intermittents pour la non validation par le gouvernement de la nouvelle convention d'assurance chômage mettent ouvertement en cause le "dialogue social" sur lequel s'appuie le gouvernement pour faire passer toutes les mesures antisociales.

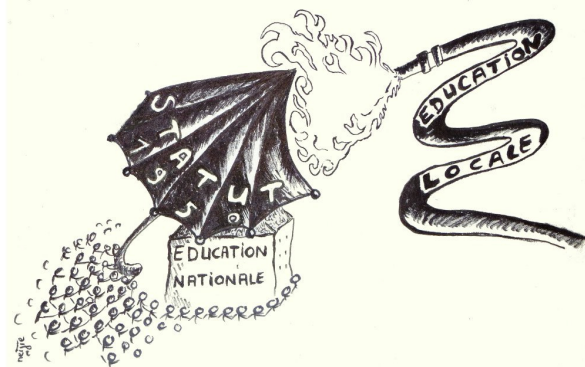
Dans l'enseignement, les mobilisations contre la politique scolaire du gouvernement (contre les décrets sur les rythmes scolaires, les atteintes aux statuts...) se sont heurtées au dialogue social permanent auquel participe la direction du syndicat.

La direction du SNES justifie sa participation aux multiples "concertations" avec le ministère en affirmant qu'elle aurait ainsi obtenu des "avancées" pour les collègues. Qu'en est-il ?

Territorialisation de l'Enseignement public

La "localisation" de l'Enseignement public avance à grand pas. Avec les décrets sur les rythmes scolaires imposant des temps d'activités périscolaires (TAP), il y aura une soixantaine d'horaires différents et donc d'organisations différentes du service des enseignants dans les écoles du Rhône !

Cette soumission des enseignements et des enseignants aux pouvoirs locaux concerne aussi le second degré. Car les lois Peillon sur l'école et de décentralisation sont de puissants facteurs de dislocation du cadre national : autonomie accrue à tous les niveaux ; mise en cause du statut des enseignants et aussi de la Fonction publique d'État (alignement sur la fonction publique territoriale qui autorise le licenciement, recrutement sur contrat, etc.).



↳ Une "convention État/région" a été présentée au Comité technique académique (CTA) et au CAEN. La direction académique U&A en fait à juste titre la critique. Mais, appuyée sur la participation du syndicat aux instances de "dialogue social", cette convention va s'appliquer.

↳ Des contrats d'objectifs tripartites établissement/rectorat/région sont prévus dès la rentrée. C'est une application de la loi Peillon (cautionnée par la direction du syndicat, votée par le Front de gauche...), en lien avec la loi sur la formation professionnelle (mars 2014) dont la direction du syndicat a refusé d'exiger le retrait. Ces contrats d'objectifs tripartites étroitement articulés à la convention État/région vont "renforcer le rôle de la collectivité territoriale de rattachement" (loi Peillon sur l'école, encore...). La région Rhône-Alpes devient "acteur de l'éducation" (sic).

La convention État-région Rhône-Alpes donne les objectifs...

1- La convention État/région fixe des objectifs communs : l'innovation dans le système d'éducation (à savoir "le numérique"); l'autonomie des établissements; l'adaptation de

l'enseignement aux "publics" (sic), c'est à dire aux particularismes locaux. Cela s'inscrit contre les programmes disciplinaires, horaires et diplômes nationaux et, ce faisant, ouvre la voie à une sélection sociale démultipliée.

2- Pour y parvenir : le "contrat d'objectif tripartite" établissement/région/rectorat.

La convention réaffirme ce qui est inscrit dans la loi Peillon : **l'objectif des établissements doit être l'insertion sociale et l'insertion professionnelle** (traduire : le formatage idéologique en vue de "l'employabilité" et la mise à disposition des entreprises d'une main d'œuvre "employable").

La convention décide "*le co-pilotage région-rectorat de Lyon et rectorat de Grenoble*"... selon les besoins des bassins d'emplois de la région (c'est à dire des entreprises).

Elle prévoit (article 3) une "*politique éducative partagée*" (sic), à savoir :

✓ **la "réussite des élèves"** : les moyens évoqués sont le "*numérique*" et un "*climat scolaire bienveillant*". Le nombre d'AED va diminuer. Va-t-on faire appel à la "bienveillance" de "partenaires" divers (associations, collectivités, etc...) ?

✓ **l'"orientation tout au long de la vie"** en vue de l'insertion professionnelle selon les besoins des territoires (des entreprises).

✓ **préparer à "vivre ensemble"**, c'est à dire à "l'insertion sociale". La région sera "acteur" de "*l'éducation à la culture, artistique et sportive*" : que deviennent, en particulier, les enseignements artistiques, sportifs ? Elle sera "acteur" de l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'égalité hommes/femmes et au développement durable (notion totalement corrélée aux besoins des entreprises... pour un capitalisme "durable").

Et que signifie l'"éducation à la santé" ? Alors que disparaît la médecine scolaire (diminution drastique des visites médicales, de la présence du médecin scolaire), alors que les services sociaux sont réduits (budgets en baisse rendant impossible nombre d'aides aux élèves...), alors que les coups portés à la sécurité sociale touchent durement les familles et les jeunes...

La convention veut aussi favoriser la "*mobilité internationale et européenne*" en renforçant "*la pratique des langues vivantes*". Les "visites"-*"inspections-sanctions"* subies par les collègues dans trois collèges de l'académie en disent long sur ce nouveau pilotage et sur les objectifs recherchés.

... et le contrat d'objectif tripartite est l'outil de cette politique

Dès la rentrée 2014, avec le contrat d'objectif tripartite, la région sera associée à "*la cohérence de l'action pédagogique*" de chaque établissement, à la définition des objectifs à atteindre par l'établissement afin de satisfaire aux exigences nationales et à celle de la convention région. Ce contrat d'objectif sera un "*outil de pilotage pédagogique reconnu*" (donc accepté/imposé) et il devra se référer à l'article 3 de la convention cadre région Rhône-Alpes/rectorat (lequel définit la politique éducative partagée). Dans ce but, le rectorat donnera à la région le rapport d'évaluation et le diagnostic de l'établissement réalisé par ses soins.

On ne peut organiser la résistance à cette politique en soumettant le syndicat aux instances de dialogue social (dont le CTA). On ne peut défendre les revendications sans combattre contre la loi Peillon, contre son application (et contre les lois qui lui sont liées).

Les décrets et circulaires qui organisent la rentrée

Aujourd'hui, **nombre de textes d'application de la loi Peillon ont déjà été publiés**, d'autres vont paraître en juillet. Parmi ces textes : la circulaire sur l'éducation prioritaire, la circulaire de rentrée (30 pages)¹, le projet de décret sur le conseil commun école collège, le conseil de cycles, et la modification du conseil pédagogique...

Tous ont donné lieu à de multiples concertations avec les directions syndicales (voire à une co-rédaction par la direction du SNES).

¹ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79642

Résultats des élections à la CA académique du SNES (Lyon)

	2014	%/exprimés	2012	Variation en % des exprimés	variation en voix	Elus à la CA
Inscrits	2937		3017			
votants	981		1163			
Blancs/nuls	37		53			
Exprimés	944		1110			
U&A	678	71.8%	832	- 3.15%	- 154 voix	22 (- 3)
EE	148	15.8%	170	+ 0.37%	- 22 voix	5 (idem)
URIS	57	6.0%	65	+ 0.28%	- 7	1 (idem)
Emancipation	61	6.5%	44	+ 2.5%	+ 17 voix	2 (+1)

Observations complémentaires à propos des résultats :

U&A perd 154 voix par rapport à 2012, soit **-18,5%** des voix obtenues en 2012

EE perd 22 voix par rapport à 2012, soit **- 12,9%**

URIS perd 7 voix par rapport à 2012, soit **- 10,7%**

Émancipation gagne 17 voix par rapport à 2012, soit **+ 38,6%**

Au S2 du Rhône, Émancipation fait 9,5% des exprimés et a un élu (U&A : 9 ; EE : 1 ; URIS : 0)

Le décret sur les obligations de service (ORS) qui va abroger les décrets de 1950 doit être publié prochainement. Dans le même temps, appuyé sur la “concertation”, le gouvernement annonce de nouvelles attaques dans la Fonction publique. Alors, il y a plus qu’urgence : le rôle du syndicat est d’informer précisément sur ces attaques et de donner les moyens de les combattre. Et donc de cesser de se soumettre aux “concertations” sur les projets du gouvernement.

Or, ce qui nous est proposé dans le texte de la direction académique U&A, c’est d’accompagner la mise en place du nouveau décret sur les ORS. Comment peut-on affirmer que ce décret comporte des “améliorations”, alors que ce texte abroge les règles fondatrices des acquis statutaires sur les obligations de service, règles inscrites dans les décrets de 1950 ?

Multiplication des compléments de services

Ainsi, **le nouveau décret va légaliser les compléments de services**. Avec la pénurie de postes, le nombre de collègues en poste qui se verront imposer un complément de service va considérablement s’accroître. Dans le même temps, la disparition des décrets de 1950 va anéantir les points d’appui pour la résistance collective.

“Néo management”

Quant au “néo management”, il est lui aussi légalisé par le décret Peillon sur les obligations de service qui redéfinit le métier en “missions”. Les “missions liées” seront organisées, contrôlées, comptabilisées par le chef d’établissement.² Appuyés sur les nouveaux textes, les pressions permettront d’imposer légalement une surcharge de travail, et un allongement du temps de travail.

REP+ : travailler plus et sous haute surveillance

Dès la rentrée, le “néo management” s’applique dans les établissements REP+. En effet, la “réforme” de l’éducation prioritaire³ est aux avant-postes de la réforme Peillon, de même que celle des langues vivantes.

L’objectif annoncé est de réduire les écarts entre les élèves ZEP et les autres. Mais s’agit-il d’un alignement vers le haut ou vers le bas ?

La réponse est dans la question. En effet, aucun moyen supplémentaire n’est attribué : tout fonctionne par redéploiement. Cette répartition de la pénurie s’inscrit dans le cadre de la “modernisation de l’action publique” : si le périmètre de l’éducation prioritaire reste formellement

²Cf <http://blog.nonauprojetpeillon.info/post/2014/06/04/14%C3%A8me-vrai-faux> Statut : unité pour le RETRAIT du projet de décret Peillon

³ Circulaire de rentrée : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80035

identique, plusieurs établissements actuellement classés ZEP ont vu leur dotation diminuer dans des proportions importantes, alors même que ces établissements se plaignent depuis quelques temps d'une augmentation inexorable du nombre d'élèves par classes (c'est le cas de manière générale d'ailleurs). Or, la taille des classes est le principal acquis des ZEP. Et il est de plus annoncé une modification dans l'affectation des moyens.

Pire, avec le nouveau socle commun Peillon-Hamon, la redéfinition des programmes sous forme de curriculum va conduire à une déclinaison locale des contenus disciplinaires, selon les "publics". Cela va faire exploser les inégalités et démultiplier les moyens de sélection.

La "spécificité" de l'établissement découlera de l'origine sociale des élèves.

La circulaire sur l'éducation prioritaire et le référentiel de "préconisations"⁴ vont imposer de nouvelles contraintes. Il s'agit de développer, en particulier, la "*co-présence enseignante en classe*", "*l'usage du numérique*", "*l'accompagnement du travail personnel*", l'enseignement et l'évaluation par "compétences", "*la coopération avec les partenaires*" (liens "*avec les associations péri-éducatives existantes : sport, culture, santé, citoyenneté...*") ; les "*relations établies par l'IEN et le chef d'établissement avec la mairie, le conseil général et la police*"... Enfin, le travail en équipe est "*institué dans les emplois du temps*", selon des objectifs définis dans le référentiel, et il doit "s'appuyer" sur les structures officielles ("*conseil de cycle, conseil école-collège,...*").

La direction du SNES explique que la pondération de 1,1 doit rémunérer le travail que réalisent déjà les collègues. La réalité, c'est qu'avec "les missions liées", les textes imposent de travailler plus : il faudra "*consacrer plus de temps au travail en équipes*"⁴, participer aux conseils de cycles, au conseil école-collège, à de multiples réunions supplémentaires (avec les parents, les partenaires...). Et tout cela sous contrôle.

Sans compter les trois jours de formation obligatoire (les formations "en ligne", déjà instituées dans le 1^{er} degré imposent les contenus du ministère et les collègues sont contrôlés, évalués...).

Enfin, dans chaque REP+, un projet de réseau, articulé au projet d'école et au projet d'établissement du collège, devra être obligatoirement élaboré. Le tout sous contrôle d'un *Comité de pilotage du réseau* associant les collectivités locales, le préfet... chapeauté par un *Comité de pilotage national* !

Circulaire de rentrée : 30 pages pour appliquer la loi Peillon

Formation des stagiaires, formation des enseignants en postes, obligation du travail en équipes, de l'enseignement et de l'évaluation par compétences ne touchent pas que les REP+. Ce "formatage" organisé par les textes et le nouveau décret sur les ORS permet d'appliquer la loi Peillon.

Les sujets d'histoire-géo du DNB, du bac STMG... illustrent les orientations que l'on veut imposer à l'enseignement : le choix des textes (discours de ministres de l'actuel gouvernement), les questions orientées ("montrer que"...), amènent les élèves à formuler des réponses valorisant la grandeur culturelle, les interventions "humanitaires" de la France dans monde...

Derrière "l'école bienveillante" se trouve le formatage idéologique et le contrôle social : quel contenu à "l'éducation à la santé", au "soutien à la parentalité", alors qu'au moment où se développe le chômage, la démolition de la sécurité sociale, du système de santé publique, de l'assurance chômage s'accélère ?

Alors, à l'évidence, la défense des revendications des personnels implique de combattre contre l'application de la loi Peillon (contre les lois Peillon, Fioraso, de formation professionnelle, de décentralisation qui prolongent les lois UMP) et contre toute la politique du gouvernement. La défense des acquis statutaires implique d'exiger la non publication du décret sur les obligations de service (il est encore temps), de cesser les "concertations" sur l'application de la loi Peillon et des contre-réformes. Et donc de boycotter aussi la "conférence sociale" de début juillet...

Tel est le sens des motions que nous soumettons à la CA.

⁴ http://www.educationprioritaire.education.fr/fileadmin/docs/pdf/referentiel_education_prioritaire.pdf et <http://www.education.gouv.fr/cid76427/refonder-education-prioritaire.html>

Motion *Émancipation* “sans papiers”

À la veille des vacances d'été, la chasse aux sans papiers se poursuit et même s'accélère pour les jeunes lycéens et lycéennes.

ALKASIM, jeune majeur de 17 ans, élève en CAP à Décines est en détention depuis le 2 avril. Déclaré majeur sur la base de tests osseux, il a été condamné à 5 mois de prison, à une interdiction du territoire et à rembourser une somme délirante au conseil général.

KARINE, scolarisée à Lyon, vient, elle aussi, d'être incarcérée à Corbas suite à ces mêmes tests osseux.

NAREK élève à Oullins, jeune mineur pris en charge par l'aide sociale à l'enfance a été incarcéré le 16 mai et condamné de la même façon à 2 mois de prison. Puis, la Cour d'appel de Lyon, s'est déclarée incompétente pour juger de son âge : il a été libéré... après trois semaines de prison.

La CA du SNES se prononce pour **la libération immédiate d'Alkasim, de Karine et de tous les jeunes sans papiers emprisonnés** pour ces motifs et pour **l'arrêt immédiat de l'utilisation des tests osseux pour tout autre usage que médical et en particulier dans le cadre de procédures judiciaires.**

Elle demande la **levée des sanctions** portées à leur rencontre (OQTF, peines financières...) et la réadmission à l'aide sociale à l'enfance des jeunes mineurs.

La CA exige qu'aucune mesure d'OQTF ne soit prise à l'encontre des jeunes sans papiers ; elle demande la régularisation immédiate de tous les jeunes sans papiers dans le respect du droit aux études pour tous et de la liberté de circulation.

Adoptée à l'unanimité de la CA académique de Lyon

Cf le compte-rendu sur le site : Les jeunes mineurs étrangers ne sont pas des escrocs : libération immédiate des jeunes emprisonnés <http://69.emancipation.fr/spip.php?article168>

Motion *Émancipation* “langues vivantes”

Dans trois collèges de l'académie de Lyon, tous les collègues de LV ont été “visités” dans deux de leurs classes par un binôme de deux IPR. En fin de semaine les quatre inspecteurs ont fait un bilan avec tous les collègues de langues, bilan dans lequel ils ont critiqués une certaine approche de l'enseignement des langues et certaines méthodes. Il s'en est suivi un rapport écrit de 12 pages démolissant le travail des collègues : ce rapport s'appuie uniquement sur le CECRL au mépris des programmes disciplinaires. Les IPR font des “préconisations” qui visent à imposer aux collègues du travail transversal en équipe. De plus, certains collègues se verront imposer des formations, toutes matières confondues.

Le SNES condamne ce type d'inspection/visite et demande l'arrêt immédiat de ce type de procédés.

Il demande qu'aucun des rapports collectifs ou individuel issu de ce type de “visite/inspection” ne figure au dossier des collègues.

Attaché à la défense de la qualification, le SNES défend le droit à la formation continue pour tous les collègues ; mais il rappelle que ce droit n'est en rien une obligation et que la formation continue doit se faire au choix des collègues et sur le temps de travail. C'est pourquoi, le SNES ne saurait accepter les pressions - de quelle que nature que ce soit - exercées sur les collègues pour leur imposer des formations, remettant ainsi en cause leur qualification. Il demande l'arrêt immédiat des pressions exercées sur les collègues par les hiérarchies, chefs d'établissements ou IPR.

Enfin, le SNES rappelle son attachement à la défense des diplômes nationaux (du bac et du brevet), sachant que seules des épreuves disciplinaires nationales et terminales sont à même de garantir la valeur nationale des diplômes

Adoptée à l'unanimité de la CA académique de Lyon

Cf le compte-rendu sur le site : Le "pilotage pédagogique": exemple en langues vivantes <http://69.emancipation.fr/spip.php?article170>

Motion *Émancipation*

La rentrée 2014 est préparée par ministre Hamon et le gouvernement dans le cadre de l'application de la loi Peillon dite de "refondation" de l'école : la publication des décrets et circulaires s'appuie sur les multiples chantiers de concertation auxquels participent toutes les directions syndicales.

- Le "nouveau" socle commun dépourvu de tout contenu disciplinaire, serait promu au rang de "programme général correspondant aux cycles de l'école élémentaire et du collège".
- De surcroît, dans la logique des compétences, le conseil supérieur des programmes (CSP) travaille à la mise en place des curriculums : les programmes deviendraient une simple "référence" laissant des "marges d'initiatives" locales, menaçant ainsi le caractère national et disciplinaire des programmes.
- Le plan Peillon-Hamon pour l'éducation prioritaire programme une baisse globale des moyens alloués. De plus, les établissements REP+ devraient s'engager dans une logique de contractualisation sur la base d'un référentiel des bonnes pratiques qui soumettra les enseignants et les enseignements à la hiérarchie locale et aux pouvoirs locaux.
- Un projet de décret sur les conseils de cycles (notamment le cycle CM1-CM2-6^{ème}) et le conseil pédagogique a été présenté. De nouvelles obligations se profilent en collège dans l'optique de l'école du socle, tandis que le conseil pédagogique serait remis sur les rails.

La CA du SNES de Lyon considère que toutes ces évolutions annoncées, l'augmentation du temps de présence et de la charge de travail qui en découleraient, la dénaturation du métier programmée, l'explosion des inégalités suivant les établissements, sont à relier au décret Peillon-Hamon sur les obligations de service, que le gouvernement doit publier cet été (abrogeant ainsi les décrets de 50).

Il s'agit là de la traduction concrète des "missions liées", qui conduiraient à faire de l'enseignement une mission parmi tant d'autres pour les professeurs, entraînant ainsi de la flexibilité et un pouvoir non négligeable pour les chefs d'établissements.

C'est pourquoi la CA du SNES de Lyon rejette l'ensemble de ces mesures et se prononce contre la publication du décret Peillon-Hamon redéfinissant les obligations de service dans le 2nd degré, pour son retrait pur et simple.

Le SNES de Lyon estime en outre qu'il n'est pas possible de défendre les personnels, leur statut, leur métier, le droit à une instruction partout, le cadre national de l'enseignement, et de poursuivre les "concertations" sur les bases de la loi d'orientation Peillon.

Le SNES de Lyon s'adresse à la direction nationale du SNES et lui demande :

- **de se prononcer pour le retrait du décret Peillon-Hamon, pour la défense des décrets de 50**
- **De cesser toute concertation avec le gouvernement et son ministre Hamon visant à mettre en œuvre la loi Peillon.**

Une telle orientation de notre syndicat porterait un coup aux objectifs du gouvernement et préparerait les collègues à la nécessaire mobilisation contre une telle politique.

La direction U&A a appelé à voter contre cette motion ; les représentants de l'*École Émancipée* se sont abstenus

À lire sur le site :

[Contre le formatage des enseignants, combattre la "réforme" Peillon](#)

[Derrière la "continuité enseignement scolaire/enseignement supérieur" : économies drastiques et soumission de l'enseignement au patronat](#)

[Conseil commun école-collège, démarche curriculaire, etc : des annonces pour la rentrée qui mettent en cause les garanties statutaires, avant même que le décret sur le statut ne soit publié](#)